

*Avis n° 02-DIR-2024 du directoire  
de la ComUE « Université de Lyon »*

### **Règlement intérieur de la ComUE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu l'avis n°01-DIR-2024 du directoire de la ComUE, rendu lors de la séance du 30 janvier 2024 et relatif à la répartition des sièges des représentants des autres établissements membres au sein de la catégorie n° 1 du conseil d'administration ;

Vu le projet de règlement intérieur de la ComUE du 12 décembre 2023 ;

Vu la séance du directoire du 30 janvier 2024,

Membres en exercice : 14
Membres présents et représentés : 12
Voix pour : 11
Voix contre : 0
Abstention : 1

Il est décidé :

**Article 1 : Après avoir délibéré, les membres directoire de la ComUE « Université de Lyon » émettent un avis favorable sur le règlement intérieur la ComUE, annexé au présent avis.**

À Lyon, le 30 janvier 2024

Le Président de la ComUE  
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

